



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2025-012

Portant acceptation et agrément des conditions de paiement de sous-traitant - Lot 02 Gros œuvre – Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge

Le 4ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 4ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° BU_DEL_2024_006 portant attribution du marché pour la construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu le marché public précité,

Vu la demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement de sous-traitant SIPN présentée par la société SEEL LAUGEOIS le 5 février 2025,

Considérant qu'aucun motif ne permet de rejeter cette demande et que le sous-traitant a apporté la démonstration de la régularité de sa situation, tant du point de vue social que fiscal,

DECIDE

D'accepter et d'agréer, pour faire suite à la demande du titulaire du Lot n° 02 Gros œuvre - Construction du siège administratif et des locaux techniques de la Communauté de communes Terre d'Auge, la société SEEL LAUGEOIS, les conditions de paiement du sous-traitant SIPN.

Fait à Pont l'Evêque, le 26 février 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

26.02.25

Le Vice-président par délégation,
M Christain ASSE



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerrecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20250226-CC_DEC_2025